



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

L'Association Sportive de Berre (ASB) est un club sportif, culturel et de loisirs du Groupe LyondellBasell à Berre l'Etang et comprend différentes sections dont la section randonnée pédestre.

La loi du 1er juillet 1901 s'applique à cette association.

La section randonnée pédestre de l'ASB est :

- Adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) sous le numéro **00885**,
- Possède, sous le numéro **127 S/82**, l'agrément Sport du Ministère des Sports,
- Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme Fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre - 64, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : **IM075100382**

Notre section est régie par un règlement qui doit être respecté par tous les adhérents de l'ASB section randonnée pédestre. Il est destiné à nous faire connaître :

- 1 - Règles de fonctionnement
- 2 - Modalités d'adhésion
- 3 - Le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 4 - Cotisation à l'ASB Fédéral
- 5 - Cotisation à la section randonnée pédestre
- 6 - Assurances
- 7 - Licences de la Fédération Française de Randonnée
- 8 - Certificat médical
- 9 - Honorabilité pour les Dirigeants, encadrants et animateurs.
- 10 - Organisation de la section randonnée
- 11 - Organisation des sorties à la journée ou des séjours
- 12 - Conduite et gestion des randonnées
- 13 - Modalités d'inscriptions aux sorties à la journée et aux séjours
- 14 - Sorties en autocar
- 15 - Autorisation du droit à l'image
- 16 - Recommandations diverses
- 17 - Formation
- 18 - Remboursement des frais
- 19 - Pacte du randonneur
- 20 - Modification du règlement intérieur

Ce document nous permettra :

- ✓ D'adhérer à l'esprit qui anime notre association,
- ✓ De participer dans des conditions optimales aux sorties,
- ✓ De mieux connaître et apprécier le travail des bénévoles de notre association,
- ✓ Et, nous l'espérons, de venir nous rejoindre pour participer activement à la vie de notre association.



# REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

## 1 - Règles de fonctionnement :

Le fait d'adhérer à l'association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement.

L'Assemblée Générale (A.G.) est l'instance souveraine.

Le Comité Directeur (C.D.) est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'A.G. pour gérer le fonctionnement de l'association.

La Commission Technique (C.T.) est l'instance qui gère avec le Comité Directeur (C.D.) les activités sportives au sein du club.

Le Bureau est l'organe permanent de l'association qui gère les affaires courantes de la section.

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

## 2 - Modalités d'adhésion :

Peuvent être adhérents :

- Le personnel Shell / LyondellBasell : actif / retraité ou ayant droit.
- Le personnel non Shell / non LyondellBasell : la demande d'adhésion sera présentée au Bureau de l'ASB par un représentant de la section afin d'être validée et ensuite être cooptée par l'ASB Fédéral lors de sa réunion mensuelle.

### - Avant leur inscription :

Les futurs adhérents effectuent deux ou trois sorties au maximum. Au cours de ces sorties, ils testeront leurs capacités à la marche et apprécieront l'esprit du groupe.

A noter pour ces sorties « tests », les futurs adhérents doivent remplir le formulaire « Sortie à l'essai », ils sont couverts par le contrat fédéral d'assurance aussi bien vis-à-vis de la responsabilité du club que de celle du pratiquant. Cette garantie n'est plus valide si les participants, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de l'association.

Leur équipement doit être conforme à la pratique de la randonnée.

A l'issue de ces deux sorties, le dossier d'adhésion leur sera remis.

A son adhésion, le nouvel adhérent recevra **un exemplaire du règlement intérieur de la section et s'engage à le respecter.**

L'adhésion à la section ASB randonnée est conditionnée par :

- Une cotisation annuelle Fédérale
- Une cotisation annuelle à la section ASB randonnée pédestre. Cette cotisation annuelle est fixée chaque année lors de l'AG sur proposition du CD.
- Une cotisation pour la licence de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (validité du 1 septembre au 31 août de l'année suivante).
- Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre » de moins d'un an.
- Une attestation de l'assurance « Responsabilité Civile » ( RC ) nominative de l'adhérent.

Il peut y avoir deux types d'adhésion :

- Adhésion complète : pour les adhérents non licenciés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).
- Adhésion simple : pour les adhérents licenciés à la FFRP dans un autre club.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

Chaque adhérent reçoit les tarifs et informations relatifs aux choix de son adhésion.

Un dossier complet, conformément aux informations données sur le bulletin d'adhésion, doit être remis au responsable des adhésions de la section.

Pour des raisons d'assurance, la pratique des activités est réservée aux :

- Adhérents de plus de 18 ans à jour de leur cotisation.
- Adhérents de moins de 18 ans à jour de leur cotisation, qui devront être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'une personne désignée par les parents comme responsable (l'accompagnateur du mineur doit impérativement être adhérent du club).

Toute adhésion implique :

- Posséder un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures, etc...).
- Respecter les consignes de sécurité.

Les animaux domestiques ne sont pas acceptés.

### 3 - Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

En fournissant votre adresse électronique vous consentez à ce que vos informations personnelles soient seulement utilisées dans le cadre de votre demande, de la relation commerciale éthique et personnalisée.

### 4 - Cotisation à l'ASB Fédéral :

Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur du Fédéral lors de chaque Assemblée Générale annuelle.

- Membre Shell / LyondellBasell : **30 €** par famille (Tarif **2024**)
- Membre extérieur : **45 €** par personne seule et **60 €** par famille (Tarif **2024**).

### 5 - Cotisation à la section randonnée :

La cotisation par membre comprend :

- ✓ La cotisation à la section qui est proposée par le Bureau, validée par le Comité Directeur et votée en Assemblée Générale.
- ✓ Le coût de la licence fédérale avec l'assurance à la FFRP.

Les cotisations versées au Fédéral et à la section sont définitivement acquises, même en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

### 6 - Assurances :

La randonnée pédestre est une activité sportive. A ce titre, sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance. L'association, elle-même adhérente à la FFRP s'engage à assurer tous ses membres par le biais de leurs cotisations.

Il appartient aux adhérents de s'informer sur les différentes catégories d'assurances en se renseignant auprès du Bureau, principalement à l'occasion de leur inscription ou du renouvellement de licence.

#### **Le covoiturage :**

L'assurance automobile du conducteur couvre sa Responsabilité Civile, ses dommages corporels ainsi que ceux du passager.

Le licencié, passager d'un véhicule, sera indemnisé des dommages qu'il peut subir par le contrat d'assurance du véhicule transporteur (Loi Badinter). Si ce véhicule n'était pas régulièrement assuré, le Fonds de Garantie Automobile se substituera à l'assurance obligatoire.

Le licencié, conducteur, sera indemnisé par la garantie du conducteur de son assurance personnelle.

Dans ces deux cas, le licencié conserve le bénéfice des garanties individuelles accident de sa licence.

NB : Les garanties individuelles accidents des licenciés pourront compléter celles de l'assurance automobile du conducteur (ou du Fonds de Garantie Automobile), cependant en aucun cas l'assurance liée à la licence ne couvrira les dommages matériels du véhicule.

### 7 - Licences et Pass Découverte :

**1 - Licences :** La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) propose plusieurs titres :

**La licence individuelle (IR, IRA et IMPN)** est un titre annuel nominatif délivré par une association adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et ouvrant certains droits à son titulaire.

**La licence familiale (FR, FRA, FMPN)** est un titre annuel nominatif délivré par une association adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre à un titulaire et ses membres rattachés entrant dans la définition de la famille ci-dessous :

- \* Conjoint(e) ou concubin(e) notoire ou partenaire pacsé(e),
- \* Enfants mineurs, y compris ceux confiés par la DDASS et enfants majeurs sous tutelle, vivant sous le même toit que leurs parents,
- \* Enfants majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents,
- \* Petits-enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, fiscalement à charge de leurs parents et vivant sous le même toit que leurs parents (Attention : une autorisation parentale est nécessaire si la licence est souscrite par des parents autres que ceux titulaires de l'autorité parentale).

Les personnes majeures sous tutelle ou sous curatelle peuvent figurer sur la licence familiale de leurs parents jusqu'à l'année de leurs 30 ans.

Les enfants étudiants et résidant dans une autre ville que celle du lieu de domicile de leurs parents ne peuvent pas figurer sur la licence familiale de leurs parents.

---



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

**Les licences IR et FR ne permettent pas de s'inscrire aux séjours.**

### Liste des licences proposées par la FFRP

#### Licence individuelle :

**IS** – Licence sans assurance\*

**IR** – Licence avec Responsabilité Civile (RC) \*

**IRA** – Licence avec RC et Accidents corporels (AC)

**IMPN** – Licence Multi loisirs pleine nature (RC+AC)

**IR FFSA/FFH** – Double licence Sports Adaptés/Handisport (RC)

**Licence Comités** – Licence souscrite auprès d'un comité (RC+AC)

**Licence Jeune** (RC+AC)

**Licence Compétition** (RC+AC)

**Extension compétition à une licence IRA \*\***

**Extension compétition à une licence IMPN \*\***

#### Licence familiale :

**FS** – Licence sans assurance\*

**FR** – Licence avec RC\*

**FRA** – Licence avec RC + AC

**FMPN** – Licence Multi loisirs pleine nature (RC+AC)

\*\* Pour obtenir une extension compétition, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence IRA ou IMPN de la saison en cours.

La **licence Jeune** est accessible aux moins de 26 ans. Elle permet l'accès aux pratiques en club mais aussi aux pratiques et épreuves avec ou sans classement national.

La **licence Compétition** est réservée aux licenciés de plus de 26 ans qui souhaitent participer aux épreuves à classement national (sélectifs, qualificatifs au Championnat de France et Championnat de France).

La licence **IS** n'inclue pas la garantie Accident Corporel (Cette assurance facultative vise à indemniser les **dommages corporels** que les licenciés pourraient subir à la suite d'un accident dont ils seraient victimes sans tiers responsable identifié ou s'ils se blessaient seuls).

J'ai noté que la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et de celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative et accepte de prendre la licence X ou X proposée par mon club.

### 2 - Pass Découverte :

Ce Pass temporaire d'une journée, d'une semaine (8 jours) ou d'un mois (30 jours) est proposé par les clubs et Comités de la FFRandonnée pour accueillir des pratiquants occasionnels sur un événement, un baptême d'activité, un stage, un séjour, ou tout simplement pour découvrir LES activités du club avant de prendre éventuellement une licence.

#### 3 types de Pass sont disponibles :

- A la Journée à **2 €** (Tarif **2024**),
- A la semaine à **4 €** (Tarif **2024**),
- Au mois à **8 €** (Tarif **2024**).



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

Ces Pass Découverte sont délivrés uniquement par le club après validation par le Bureau de la section ASB Randonnée.

**Pour rappel** : afin de respecter le RGPD, **le mot de passe des adhérents n'apparaît pas sur les licences, cartes ou Pass Découverte.**

Lors de la création ou renouvellement du titre, les adhérents reçoivent un mail automatique avec un lien pour créer leur mot de passe lorsque l'adresse email a bien été saisie.

Attention, suivant votre logiciel anti-virus, ce message peut être considéré comme SPAM ou indésirable.

Dans le cas contraire, les adhérents devront suivre les indications sur « **Mon compte** » puis sur « **J'ai oublié mon mot de passe, je n'ai pas mes codes d'accès** » sur le site internet de la Fédération.

### 8 - Certificat Médical :

#### Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents à la FFRandonnée :

1 - Pour toute première prise de licence, un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication ( CACI ) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et d'activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de **moins de six mois est obligatoire**, et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

2 - Pour le renouvellement annuel de la licence : le pratiquant doit attester d'avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition). Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

3 - Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés comme tels par la FFRandonnée : un CACI daté de moins de 6 mois est obligatoire tous les trois ans lors du renouvellement de la licence (saisons sportives). Entre ces CACI, les compétiteurs doivent remplir l'auto-questionnaire de santé fédéral et attester avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans le cas contraire (un ou plusieurs réponses positives), il est vivement conseillé de consulter un médecin sur sa capacité à participer aux épreuves dans les disciplines concernées.

4 - Pour les mineurs : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut seulement l'attestation par les responsables de l'autorité parentale que l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs (réglementaire) a été rempli conjointement (patents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) un CACI datant de moins de six mois pour la ou les disciplines concernées.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

### 9 - Honorabilité :

L'attestation est à faire remplir par tous les licenciés de la structure de la section ASB Randonnée nécessitant un contrôle d'honorabilité (Dirigeants, encadrants et animateurs).

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L.212-1 et L.322-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué. »

### 10 - Organisation de la section randonnée :

Le Comité Directeur est composé de 18 personnes maximums. Tout membre de la section peut faire partie du Comité Directeur (CD).

A la date de l'Assemblée Générale annuelle, l'ensemble du Comité Directeur et du Bureau sont démissionnaires et chaque membre doit se représenter. Le nouveau CD est élu lors de cette Assemblée Générale.

Les membres du CD se réunissent dans la semaine qui suit pour élire les membres du Bureau. Celui-ci est composé de 6 membres maximum (président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint).

Le CD se réunit au moins 1 fois par semestre et sur convocation du Bureau.

Le Bureau se réunit tous les mois.

La Commission Technique (CT) est ouverte à tous les membres volontaires. Celle-ci est responsable de l'organisation des randonnées à la journée et des séjours.

L'Immatriculation Tourisme est gérée pour les séjours randonnées auprès de la FFRP par le Responsable Tourisme et le Correspondant Tourisme (membres permanents).

### 11 - Organisation des sorties à la journée ou des séjours :

Chaque adhérent reçoit le calendrier détaillé de l'année en cours par Email ou courrier.

Avant chaque sortie, les informations relatives (fichiers circuits, Topo et « Gpx ») concernant la randonnée (sortie à la journée) ou une note d'information (pour les séjours) sont envoyées aux adhérents.

Les horaires doivent être respectés.

Si besoin d'informations complémentaires, contacter le responsable de la sortie ou du séjour.

Pour l'inscription, se référer au chapitre « **Modalités d'inscriptions aux sorties à la journée et aux séjours** ».

Attention : les personnes extérieures à la section possédant une licence de la FFRP pourront être acceptées après accord du Bureau, en tant qu'invités, uniquement aux sorties à la journée.





## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

### 12 - Conduite et gestion des randonnées :

Chaque randonnée fait l'objet d'un ou plusieurs repérages suivant les difficultés.

Pour chaque randonnée, trois circuits de niveaux de difficultés différents (groupes) sont proposés avec un animateur diplômé et un serre fil par groupe.

Un groupe n'est constitué que s'il est composé d'au moins 4 personnes.

L'animateur diplômé du groupe peut faire appel, en cas de besoin, à une ou plusieurs personnes volontaires et compétentes pour l'aider.

**L'animateur diplômé** qui, vis-à-vis des participants n'a pas d'obligation de résultat, doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs.

Il est seul responsable, prend toutes les décisions concernant la bonne marche de la randonnée, et peut, selon les circonstances, modifier le circuit ou annuler la randonnée pour des raisons atmosphériques (par exemple : orage, grêle, vent violent, etc...)

Il doit se munir d'une trousse de secours et de moyen de communication.

Au départ de chaque randonnée l'animateur désigne un serre file qui détient la trousse de secours et reste en contact (visuel ou oral) permanent avec lui pour l'informer des incidents susceptibles de perturber la randonnée.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent à :

- **Avoir leur licence** et leur **carte d'assuré social**,
- Respecter la réglementation en vigueur du code de la route,
- Respecter les consignes données par l'animateur,
- Effectuer la sortie en totalité, ou informer impérativement l'animateur en cas de non poursuite de la randonnée.

Si un adhérent désire, en cours de randonnée, ne pas poursuivre celle-ci :

- Il n'a pas de problèmes physiques et veut rejoindre le point de départ : **il se met en faute.** L'animateur ne peut pas s'opposer à sa décision. **De ce fait, le randonneur qui quittera le groupe, contrairement aux recommandations, le fait sous sa propre responsabilité et se mettra en situation d'exclusion de l'association.**
- Il rencontre des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident, etc...), l'animateur désigne un responsable apte à le raccompagner au point de départ.

Selon l'importance du problème, l'animateur peut être amené à interrompre la randonnée, provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs, appeler les secours...

Tout incident ou accident sera notifié sur le compte rendu mensuel de la réunion Bureau.

L'animateur diplômé est apte à juger les performances d'un randonneur et en fonction de celles-ci peut l'inciter à changer de groupe (en + ou en -) pour éviter de pénaliser les autres randonneurs.

Chaque adhérent volontaire peut occasionnellement être accepté par le Président pour animer une randonnée.

Une précision sur ce point particulier : aucun texte légal, réglementaire ou Fédéral n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative mais il est souhaitable que la fonction d'animateur non diplômé soit validée par le Président par un message avec copie aux membres du Bureau.

---





## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

La licence FFRP obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme randonneurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels.

L'assurance couvre la responsabilité de l'animateur pour les sorties prévues au calendrier de la section.

### **13 - Modalités d'inscriptions aux sorties à la journée et aux séjours :**

Les adhérents désirant participer à des sorties doivent s'inscrire avant la date limite, uniquement auprès des responsables désignés.

- **A la journée :**

Elles sont prises généralement dans l'autocar au cours de la sortie précédente, ou sont également prises par Email par les trois personnes (destinataires en A) définies dans le message de la randonnée concernée. Avec ce message, il suffit de faire « répondre à tous » pour que ces trois personnes reçoivent l'inscription.

Les adhérents (membres Shell/LyondellBasell et membres extérieurs munis d'une licence de randonnée) sont prioritaires jusqu'au lundi soir précédant la sortie.

A partir du mardi matin (précédant la sortie) les inscriptions sont ouvertes aux invités en fonction des places disponibles sachant que selon la capacité du bus les derniers inscrits peuvent se trouver en liste d'attente (par ordre d'inscription).

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au vendredi précédent la sortie en fonction des dispositions prises pour l'autocar.

- **Désistement journée :**

**Les désistements seront acceptés jusqu'au lundi** précédent la sortie (par Email aux trois personnes figurant sur la note de la randonnée). Après cette date le montant de la **sortie sera dû sauf si un certificat médical est fourni (à adresser rapidement au Trésorier).**

Les paiements se font par chèque à l'ordre de ASB Randonnée et sont récupérés dans l'autocar lors des sorties. En cas d'oubli du chèque, celui-ci **doit être envoyé directement et uniquement au Trésorier.**

Le montant des sorties est fixé à ce jour à **11 €** pour les membres de la section, **13 €** pour les invités et **5 €** pour les enfants. Ces tarifs peuvent être révisés avec l'accord du Comité Directeur de la section.

Après accord du Bureau, les membres participants à une sortie mais n'utilisant pas l'autocar pour raisons personnelles participeront aux frais de reconnaissances (cartes, documents, etc..) pour un montant de **5 €**.

Lorsque le véhicule est utilisé pour transporter des randonneurs (autocar plein) en accord avec le Bureau et le responsable de la sortie, le (la) conducteur (conductrice) du véhicule ne paie pas la sortie



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

et pourra se faire rembourser les frais de carburant et de péages éventuels (note de frais à envoyer au Trésorier). Les autres occupants du véhicule paient le tarif normal de la sortie.

Lorsque le nombre de participants est inférieur à 30, le transport en autocar pourra être annulé par le Bureau au plus tard le mercredi précédent la randonnée, une information sera transmise aux participants.

Si une personne s'éloigne volontairement du groupe, dès lors l'Association n'est plus responsable des faits et gestes de cette personne qui s'exclut du fait de son comportement.

- **Journée " Les Rois " :**

Cette manifestation étant considérée comme une sortie à la journée, les critères d'inscription et de désistement sont identiques à ceux de la journée. Pour cette manifestation, les participants devront se rendre au départ de la randonnée par leur propre moyen.

- **Accueil ponctuel de personne non licenciée :**

Le randonneur à l'essai (c'est-à-dire qui vient découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) peut être accueilli deux fois, par le club qui conserve son assurance en Responsabilité Civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur). Le randonneur à l'essai est couvert par le contrat fédéral d'assurance aussi bien vis-à-vis de la responsabilité du club que de celle du pratiquant.

**Cette garantie n'est plus valide si le randonneur, non licencié, participe plus de deux fois aux sorties de l'association.**

- **Pour les personnes Shell ou LyondellBasell**, le randonneur à l'essai doit remplir le formulaire « Sortie à l'essai ». Il devra remplir ce document et le remettre à un responsable de la section lors de sa participation.

Le montant de la sortie à l'essai est fixé à ce jour à **11 €** pour la personne participant à la randonnée.

- **Pour les personnes non Shell ou LyondellBasell**, le randonneur à l'essai est obligatoirement « parrainé » par un adhérent du club et celui-ci doit l'accompagner lors de la randonnée.

Le parrain doit remettre le formulaire « Sortie à l'essai » à la personne qui désire faire la sortie à l'essai. Elle devra remplir ce document et le remettre à un responsable de la section lors de sa participation.

Le montant de la sortie à l'essai est fixé à ce jour à **13 €** pour la personne participant à la randonnée.

- **Accueil d'un licencié d'une autre association :**

Une association conserve son assurance en Responsabilité Civile lorsqu'elle accueille, temporairement ou définitivement, un licencié avec une assurance d'une autre association (il convient de vérifier les licences, attention aux licences de type IS et FS qui n'ont aucune assurance).

L'association peut tout à fait lui demander une cotisation ou un droit d'adhésion comme pour les autres adhérents mais elle ne peut pas lui fournir une seconde licence.

---



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

De son côté, un licencié de l'ASB ou d'un autre club est libre de randonner dans d'autres structures affiliées à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Il reste assuré par sa licence.

### • Séjours

A chaque séjour tout participant doit souscrire à une contribution EIT (Extension Immatriculation Tourisme) et à une (ou plusieurs) assurance(s) optionnelle(s) (annulation/interruption voyage – bagages – assistance rapatriement) auprès de la FFRP.

Pour créer le séjour sur le site de la FFRP, le Responsable Tourisme devra être en possession des annexes 8 (Information sur le séjour) et 12 (notice d'information préalable du Séjour) pour obtenir un Numéro de voyage.

La note de préinscription (Annexe 12 - notice d'information préalable du Séjour) est envoyée par courrier ou par mail en précisant la date limite de préinscription au séjour ainsi que le montant dû.

Chaque préinscription au séjour sera validée à réception du chèque par le Trésorier.

Le Trésorier mettra à jour le fichier des « Inscriptions séjours ».

Après l'expiration de la date de préinscription :

- Si le nombre de préinscrits est inférieur au nombre de réservations, un message sera envoyé à tous les adhérents pour signaler les places disponibles et les nouvelles préinscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Ensuite, suivant le nombre de préinscrits, la décision de réaliser ou non le séjour sera prise. En cas d'annulation par manque d'inscrits au séjour (quota non atteint), les sommes versées seront intégralement rendues par restitution du chèque envoyé.

- Si le nombre de préinscrits est supérieur au nombre de places disponibles :

Dans un premier temps, les organisateurs chercheront à augmenter le nombre de places auprès de l'hébergeur et suivant la possibilité du transporteur (car plus grand, mais attention aux dimensions lors des reconnaissances : interdictions de hauteur, de poids, courbe des virages, etc...) ou possibilité de faire du covoiturage (circuits rando en boucles).

Si cette action est possible toutes les préinscriptions seront validées. Dans le cas contraire les critères de sélection seront appliqués (voir chapitre Critères de sélection applicables si le nombre d'inscrits est supérieur aux places disponibles pour les séjours).

- Si le nombre de participants est conforme au nombre de places réservées, l'Association transmettra aux préinscrits par courrier ou par mail (Annexe 13Bis-lettenvoicontrat) :

- \* le bulletin d'Inscription (Annexe 13)
  - \* le bulletin de souscription aux assurances optionnelles (Annexe 11)
  - \* le bulletin d'information sur le séjour (Annexe 8)
  - \* les conditions générales de vente (Annexe 12Bis)
  - \* la notice d'information sur les assurances (Annexe 10).
-



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

L'inscription sera définitive après réception sous 8 jours des documents suivants :

\* bulletin d'Inscription (Annexe 13 → les 4 pages)

\* bulletin de souscription aux assurances optionnelles (Annexe 11). **Ne pas renseigner la date d'inscription au séjour qui est celle de l'inscription sur le logiciel de la FFRP.**

**Nota : Ce document est à renvoyer même si vous ne souscrivez à aucune des assurances optionnelles.**

\* le chèque d'assurance(s) souscrite(s) (chèque libellé au nom de l'ASB Randonnée) si cette(s) option(s) a (ont) été choisie(s).

Le chèque de préinscription sera affecté au règlement de l'acompte et sera mis à l'encaissement après la date limite d'inscription mais, sur demande de l'intéressé, l'encaissement pourra être reporté au mois suivant.

Le Correspondant Tourisme, à réception de tous les documents, les finalisera et inscrira les participants au séjour sur le site de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (Gestion Fédérale).

Il retournera par courrier ou par mail (Annexe 13Ter-lettretourcontrat) :

\* le bulletin d'Inscription (Annexe 13)

\* le bulletin de souscription aux assurances optionnelles (Annexe 11)

\* la fiche d'information utile : Assurance Séjours et voyage (Annexe 11bis).

\* le formulaire de déclaration de sinistre (Annexe 11ter).

Les formalités d'inscription au séjour sont terminées.

Dans le cas où le participant doit annuler son séjour, il aura la possibilité de demander à l'assurance le remboursement grâce à sa souscription à l'option assurances optionnelles et à condition de répondre aux critères de remboursement.

### • Critères de sélection applicables si le nombre d'inscrits est supérieur aux places disponibles pour les séjours :

Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur aux nombres de places disponibles, les critères suivants seront appliqués :

- **1** - Sont prioritaires les personnes qui sont impliquées dans le bon fonctionnement du club (membres du CD, de la CT, organisateurs de randonnées, animateurs, accompagnateurs actifs lors des sorties),
- **2** - Sont prioritaires les personnes ayant participé au plus grand nombre de sorties à la journée sur les 12 derniers mois et les personnes qui ont déjà été sur liste d'attente (à nombre de sorties égales),
- **3** - Sont prioritaires les personnes ayant participé aux autres activités : Téléthon, Global Care, rando challenge, etc....
- **4** - Sont prioritaires enfin les personnes du site et les extérieurs de plus de 3 ans d'ancienneté.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

Les personnes en liste d'attente seront désignées par le Comité Directeur et les animateurs du séjour suivant les critères ci-dessus et dans l'ordre indiqué (de 1 à 4). Un message sera envoyé aux personnes afin de leur indiquer leur position sur la liste d'attente.

En cas de désistement d'une personne inscrite, c'est la première personne sur la liste d'attente qui la remplacera.

- **Désistement du séjour :**

- Avant la date limite d'inscription : pas de pénalité.
- Après la date limite d'inscription : 2 cas :

**Si la personne est remplacée** (par une personne sur la liste d'attente) : elle payera sa participation à l'assurance optionnelle (si option(s) prise(s)) et à l'Immatriculation Tourisme.

**Si la personne n'est pas remplacée :**

Si aucune assurance n'a été souscrite, le participant devra régler la totalité du séjour à l'Association.

Si le participant a souscrit à l'assurance optionnelle. Il devra régler la totalité du séjour à l'Association.

Le participant devra effectuer les démarches auprès de l'assureur.

Le remboursement sera traité par la compagnie d'assurance (si les critères d'annulation sont conformes à l'assurance souscrite).

**La déclaration devra être faite par l'adhérent dans les 5 jours ouvrés.**

Le trésorier remplira la partie qui lui incombe (déclaration de sinistre Annexe 11 ter) et la remettra à l'adhérent qui devra la joindre à la déclaration.

Celui-ci doit être envoyée à l'adresse postale :

**WTW France - Département Sport  
Immeuble Quai 33  
33/34 quai de Dion Bouton  
CS 70001 – 92 814 PUTEAUX Cedex**

ou effectuée par Email, à l'adresse :

<https://ffrandonnee.grassavoie.com/declaration-de-sinistre-voyage/>

comme indiquée dans l'annexe 11 bis (Fiche d'informations utiles) en votre possession.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

### 14 - Sorties en autocar :

#### Sortie à la journée

Il y a deux types de randonnées :

- Rando « normale »
- Rando « longue »

#### Rando « normale » :

En fonction du lieu de la randonnée le départ se fera à partir de Salon de Provence ou d'Aix en Provence (voir le calendrier randonnée).

#### ✓ Les horaires :

SALON	7 h00	AIX	7 h00
LANCON	7 h15	VENTABREN	7 H15
LA FARE	7 H20	VELAUX	7 H20
BERRE	7 H30	BERRE	7 H30
VELAUX	7 h40	LA FARE	7 H40
VENTABREN	7 H50	LANCON	7 H50
AIX	8 H00	SALON	8 H00

#### ✓ Lieux d'arrêts de l'autocar :

SALON	:	rond-point Leclerc route de Pelissanne.
LANCON	:	relais des Fourches sur la RN113.
LA FARE	:	parking des Gramenières.
BERRE	:	Stade de La Molle (devant le portail en face du stade).
VELAUX	:	La Bastide Bertin (devant la gendarmerie).
VENTABREN	:	arrêt bus « La Leque ».
AIX	:	arrêt bus « l'Horloge » route de Galice.

#### Rando « longue » :

Départ unique du stade de la Molle à Berre l'Etang à 7h 00 ou 7h 30.

#### Séjours :

Pour les départs « séjours », une note d'information précisera les horaires et les modalités de ramassage. Dans la plupart des cas, le départ se fait du Stade de la Molle à Berre l'Etang.

Certains séjours se font en covoiturage.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

### 15 - Autorisation du droit à l'image :

Des photos sur lesquelles vous pouvez figurer sont prises avec l'autorisation du club lors des activités. Vous disposez d'un droit à l'image.

J'autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de l'Association.

**Si vous refusez la prise de vue, vous devez l'inscrire sur la fiche « Demande d'adhésion saison 20xx / 20xx à la section ASB Randonnée. »**

### 16 - Recommandations diverses :

#### a) Repas :

Prévoir les aliments (barre de céréales, fruits secs, etc...) et les boissons adaptées aux sorties.

#### b) Equipement :

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et situation géographique du lieu de la randonnée.

Un itinéraire facile peut devenir très difficile en cas de mauvais temps.

L'équipement de base : chaussures, vêtements, sac à dos, etc., doit être adapté à la sortie.

**Le port de chaussures de randonnée à tige haute et semelles crantées est recommandé, sauf avis médical.**

**Sont interdits : tennis, baskets, espadrilles ou équivalent.**

Les bâtons de la marche nordique peuvent être utilisés en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter de blesser un autre participant (bâtons plus longs).

Prévoir une lampe et un sifflet.

Prévoir sa pharmacie personnelle.

Les responsables de randonnées peuvent refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé.

#### c) Classification des randonnées :

Le degré de difficulté d'une randonnée est donné à titre indicatif (de nombreux facteurs peuvent l'influencer). Se renseigner auprès du responsable de la sortie.

##### Niveaux & difficultés :

3 niveaux de randonnée sont proposés à chaque sortie à la journée.

##### Autres éléments :

- ✓ La distance est donnée (voir TOPO).
- ✓ Dénivelé positif cumulé : total des différences de niveau à franchir en montée sur un parcours (voir TOPO).
- ✓ Dénivelé négatif cumulé : total des différences de niveau à franchir en descente sur un parcours peut être donné à titre indicatif.

#### d) Respecter les instructions de l'animateur :

Les animateurs sont généralement :

- ✓ Des membres qui ont reçus une formation de la FFRP et sont diplômés.
- ✓ Des membres ayant une grande expérience pour mener un groupe.





## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

Les animateurs sont désignés par le Comité Directeur. Cette fonction est validée par le Président qui est compétent pour éventuellement retirer cette qualification au sein de sa section.

Les activités se déroulent sous leur responsabilité.

Ils sont autorisés pour organiser et mettre fin aux activités.

Ils peuvent notamment exclure / interdire l'accès à tout adhérent dont l'équipement ou le comportement est contraire au règlement intérieur et aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.

### e) Déroulement de la randonnée :

Au début de la randonnée, l'animateur désigne une personne qui fermera la marche (serre file).

**L'animateur doit être en tête du groupe et ne doit pas être dépassé.**

Il peut, pour des raisons diverses, déléguer une personne pour être en tête.

Celle-ci s'arrêtera à chaque embranchement et attendra les instructions de l'animateur.

Dans tous les cas, chacun doit rester en vue.

En cas :

- ✓ D'une erreur d'orientation, d'un sentier barré ou coupé, de brouillard, etc... ne pas se disperser et respecter la décision de l'animateur.
- ✓ D'un arrêt non prévu, prévenir l'animateur ou le serre file et placer votre sac à dos en bordure du sentier.
- ✓ De problèmes physiques importants, prévenir votre entourage et l'animateur prendra les mesures adéquates.

En fin de randonnée, se regrouper, afin que l'animateur s'assure de la présence de tous les participants.

### f) Circulation sur route goudronnée :

Si la chaussée est équipée d'emplacements réservés aux piétons - trottoirs ou accotements - il est obligatoire de les utiliser.

Lorsque la route ne dispose pas d'emplacements réservés aux piétons, ceux-ci peuvent emprunter la chaussée en prenant les précautions nécessaires.

- Si les piétons circulent en file indienne, les uns derrière les autres, la règle est la même : bord gauche dans le sens de leur marche.
- La règle change dès lors que l'emprise sur la chaussée dépasse la largeur d'une personne : si le groupe marche deux par deux ou plus, le groupe devra marcher près du bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route. Il pourra ainsi se faire doubler par les autres utilisateurs de la voie.

En bref : un groupe se déplace habituellement du côté droit, 2 par 2 et dès que la situation est dangereuse, il marche à gauche en colonne.

Maximum 20 mètres de long, si nécessaire, scinder le groupe en plusieurs éléments espacés d'au moins 50 mètres, ainsi une voiture pourra doubler d'abord l'un et ensuite le second...

La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, il est recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière équipé de vêtements fluorescents ou autres accessoires (brassards par exemple).



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

Cette signalisation peut être complétée latéralement par une ou plusieurs personnes équipées d'accessoires fluorescents.

### 17 - Formation :

La section favorise les formations et pourra participer au financement des formations dans le cadre de son budget annuel.

Celles-ci sont validées par le bureau de la section et sont dispensées notamment par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et les personnes titulaires du Brevet Fédéral dans la mesure de leurs compétences.

La section, après avis favorable du Comité Directeur, peut prendre en charge le cursus de formation de tout adhérent (en vue d'augmenter ses responsabilités et/ou ses compétences).

**En contrepartie, celui-ci devra s'engager, par écrit, à s'investir pour au moins 3 ans dans la vie du club à travers ses diverses activités.**

L'attestation de premiers secours, protection et sécurité civile (PSC1) est exigée pour les animateurs.

Une personne du Bureau est chargée d'organiser et de tenir à jour les cursus de formation.

### 18 - Remboursement des frais :

Sur présentation de justificatifs des dépenses et de note de frais (imprimé disponible au Bureau) au Trésorier, celui-ci effectuera le remboursement des frais.

Ces remboursements concernent :

- Sortie à la journée : indemnité kilométrique, péage d'autoroute.
- Séjours : péage d'autoroute, indemnité kilométrique, hébergement, repas.  
Avec accord du Comité Directeur, remboursement de la voiture de location avec carburant, des transports (SNCF, avion, bus, taxi, etc...).
- Covoiturage : péage d'autoroute, indemnité kilométrique ou / et forfait.
- Stages de formation : péage d'autoroute, indemnité kilométrique.

### 19 - Pacte du randonneur :

- ✓ Aimer et respecter la nature.
- ✓ Respecter les cultures, ne pas déranger les animaux.
- ✓ Ne pas allumer de feu sans autorisation.
- ✓ Penser que les animateurs ont en charge la sécurité d'un groupe et qu'ils sont des conseillers bénévoles. Leur apporter une aide si nécessaire.
- ✓ Ne pas précéder l'accompagnateur.
- ✓ Ne pas négliger l'équipement.
- ✓ Ne jamais oublier, que la randonnée n'est pas un sport individuel, mais un sport d'équipe avec le respect de ses règles.



## REGLEMENT INTERIEUR de la section A.S.B. Randonnée

---

### **20 - Modification du règlement intérieur :**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Les chapitres :

**4** - Cotisation à l'ASB Fédéral

**7** - Licences de la Fédération Française de Randonnée

**8** - Certificat médical

**13 - Modalités d'inscriptions aux sorties à la journée et aux séjours**

pourront être modifiés par le Comité Directeur ou le Bureau de la section si nécessaire.

Ce règlement intérieur annexé aux statuts de l'association " ASB Randonnée pédestre ", a été adopté à la majorité simple par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2023 en présence des adhérents, à jour de leur cotisation. Cette adoption sera notée dans le compte rendu de cette assemblée.

Berre l'Etang, le 23 novembre 2023  
Le Président de la section ASB randonnée.

Ginès Massol